

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Référence : SUDT/UP/Secrétariat de la CDPENAF
Affaire suivie par : Dominique BERTHONNEAU

Tours, le 22 janvier 2019

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

Séance du 15 janvier 2019

**I – OBJET : ÉTUDE D'UNE DÉCLARATION DE PROJET DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES
ARTICLES L.151-13 DU CODE DE L'URBANISME ET L.112-1-1 DU CODE RURAL ET DE
LA PÊCHE MARITIME**

1-1 - Pétitionnaire : Monsieur le Maire

1-2 – Adresse du pétitionnaire : Mairie
2 rue Nationale
37150 Chisseaux

1-3 – Référence du dossier : Déclaration de Projet – Plan Local d'Urbanisme de Chisseaux

1-4 – Objet du dossier : Création d'un STECAL NTL (parc résidentiel de loisirs)
d'une superficie de 4,98 hectares en zones N, A et EBC sur la
parcelle ZC 88 d'une superficie totale de 10,81 hectares

II – RÈGLEMENTATION APPLICABLE :

2-1 – Textes de référence :

Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 : article 51
Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014
Article L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime
Articles L.151-11, L.151-12, L.151-13, L.153-13, L.153-16 2°, L.153.17 du code de
l'urbanisme

III – ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres avec voix délibérative :

- Monsieur Damien LAMOTTE, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire représentant la Préfète d'Indre-et-Loire, Président
- Monsieur Thierry TRETON, Adjoint au Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire
- Monsieur Jacky GAUVIN Maire de Luzillé
- Monsieur Olivier FLAMAN représentant le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- Monsieur Dominique BOUTIN, représentant le Président de la Société d'Étude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine
- Madame Colette JOURDANNE représentant le Syndicat de la Propriété Privée Rurale d'Indre-et-Loire
- Monsieur André LAURENT représentant le Président de Terres de Liens
- Monsieur Antoine REILLE Président des Propriétaires Forestiers de Touraine
- Monsieur Jacques LE TARNEC représentant du président du conseil Tours Métropole Val de Loire
- Monsieur Lilian GIBOUREAU représentant le Directeur de l'Institut National d'Origine et de la Qualité
- Monsieur Dominique DURAND représentant le président de la Ligue de Protection des Oiseaux
- Monsieur Jacques THIBault représentant le porte parole de la Confédération Paysanne de Touraine

Pouvoirs :

- Monsieur Daniel LANGÉ représentant le Président du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle a donné son pouvoir au représentant de madame la Préfète d'Indre-et-Loire (Damien LAMOTTE)
- Monsieur Fabien LABRUNIE représentant le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs a donné son pouvoir au représentant du Syndicat de la Propriété Privée Rurale d'Indre-et-Loire (Colette JOURDANNE)
- Monsieur Gaby BARILLET représentant le Président des Jeunes Agriculteurs d'Indre-et-Loire a donné son pouvoir au représentant du Président de la Chambre d'Agriculture (Olivier FLAMAN)

IV- : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la Déclaration de Projet - PLU de Chisseaux relative à la création d'un STECAL NTL (parc résidentiel de loisirs) - (Avis simple) :

- Considérant que le projet consiste à réaliser un parc résidentiel de loisirs comportant 49 Habitations Légères de Loisirs dont 10 yourtes, 1 tipi, 1 chalet-lodge, 4 roulottes, 6 kotas finlandais, 1 cabane perchée, 1 parc aquatique, 1 salle commune, 1 espace restauration, 1 espace bien-être et 1 espace sanitaire au lieu-dit "La Buissonnière" sur la commune de Chisseaux,
- Considérant qu'une partie de ces constructions déjà présentes sur le site notamment 23 HLL, 3 chambres d'hôtes et les équipements nécessaires au fonctionnement du parc de loisirs,
- Considérant que le projet a vocation à régulariser les occupations du sol, notamment celles qui sont implantées en Espaces Boisés Classés (EBC),
- Considérant que le projet consiste à créer un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées de 4,98 hectares dans la zone agricole et la zone naturelle et forestière du PLU de la commune dont une partie se situe en EBC, classement interdisant tout défrichement ou construction,
- Considérant que les 6 kotas finlandais, la cabane perchée et la citerne incendie se situent dans l'emprise de l'EBC,
- Considérant la sensibilité environnementale du site lié à la présence d'une ZNIEFF de type 2 (massif forestier d'Amboise) dans la zone forestière et de la reconnaissance au titre du Schéma Régional de Cohérence Écologique d'enjeux environnementaux, de corridor et de réservoir, du secteur boisé impacté par la partie du projet en EBC,
- Considérant que le projet est susceptible en l'état de porter atteinte aux espaces naturels et forestiers.

1 avis :

1) Le projet recueille 10 votes favorables, 4 défavorables et 1 abstention sur 15 votants au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, pour le projet de STECAL en zones A et N, hors secteur situé en EBC, et sous réserve du respect de la réglementation.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers formule l'avis suivant au regard de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme sur le STECAL défini sur le plan graphique :

- le périmètre du STECAL NTL devra se limiter à la stricte emprise des zones A et N nécessaire en excluant du projet l'emprise situé en Espace Boisé Classé (EBC).

**Pour la Préfète d'Indre-et-Loire
et par délégation
Le Président de séance,**

Signé

Damien LAMOTTE